

2022-218 - Convention avec GDS 26 et GDSA07 pour la lutte contre le frelon asiatique

ARCHE Agglo a fait le choix d'accompagner les structures en charge de la destruction des frelons asiatiques depuis 2018.

Il est proposé de faire évoluer le partenariat avec les Groupements de Défense Sanitaire (GDS) 26 et 07 avec la mise en place de nouvelles conventions.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant les projets de convention avec le GDS26 et le GDSA07 pour la destruction des nids de frelons asiatiques ;

Considérant les évolutions pour 2022 côté Drôme à savoir :

- réalisation d'un versement en deux temps :
 - ✓ une subvention « plancher » en début de campagne (intérêt : la subvention au démarrage, permet de missionner le GDS sur la destruction des nids de frelons asiatique)
 - ✓ une subvention en fin d'année pour correspondre aux destructions réelles.

- Le fonctionnement pour les particuliers :
 - o Déclaration sur la plateforme : www.frelonsasiatiques.fr
 - 1- Le GDS est chargé de vérifier l'identification des frelons asiatiques, de contacter les entreprises agréées et de certifier la destruction du nid
- Le plan de financement et explication de la facture au particulier pour afficher les co-financeurs :

	Particulier	CD26	SAGDS26	EPCI
Particulier qui signale un nid	75 €	20 € (baisse de 50% par rapport à 2021)	0 €	Complément
Apiculteur adhérent à la section apicole qui signale un nid	25 €	Nid primaire : 50 € Nid secondaire : 100 €	50 €	Complément
Mairies, terrains communaux	100 % pris en charge par ARCHE Agglo			

- Les communes de la Drôme ont la possibilité de prendre à leur charge les 75 € des particuliers. Un courrier du GDS26 leur sera envoyé à ce sujet.

Considérant que côté Ardèche, le choix de conventionner avec le GDSA07 a été retenu ;

Considérant que le fonctionnement est différent à savoir

- Déclaration sur la plateforme www.lefrelon.com
- Le GDSA07 se charge de vérifier l'identification du nid, se charge de la coordination avec les entreprises agréées et de certifier la destruction du nid
- Le particulier doit avancer le paiement de la facture et doit ensuite envoyer une copie de sa facture à ARCHE Agglo qui se charge de le rembourser selon la règle de prise en charge de 50 % du montant total de la facture dans la limite de 75 € maximum.
- pour les terrains communaux, ARCHE Agglo prend en charge la destruction du nid à 100 %.

Considérant le budget prévu au BP 2022 soit 15 000 € ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 24 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

- 62 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE les conventions avec le GDS 26 et le GDSA07 pour 2022 ;
- AUTORISE le Président à signer les conventions ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Le Président SAUSSET constatant que l'ordre du jour est épuisé et que l'ensemble des sujets a été traité, la séance est levée à 21h07.